

MODIFICATION DU PLU  
DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON plage

Partie urbanisée Sud  
Echelle : 1/2000 ème  
Pièce n° 5d

APPROBATION  
Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Communautaire en date du  
03/10/2023

Le Préfet,  
Claude HERTAULT



Agence Diversités  
518 rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS

- ZONES**
- U - Zone urbaine
  - secteur UAa
  - secteur UAa
  - secteur UAa
  - secteur UAa
  - Zone UB : habitat intermédiaire
  - zone UC : habitat récent des quartiers périphériques
  - Zone UZa zone urbanisable de la ZAC du Royon
  - Zone UD : zone d'habitat moins dense du vieux Fort Mahon
  - secteur UDa
  - Zone UT à vocation de campings
  - Zone UL à vocation d'équipements
  - Zone UM à vocation d'activités touristiques et sportives
  - AUc - Zone à urbaniser
  - AUs - Zone à urbaniser bloquée
  - A - Zone agricole
  - N - Zone naturelle et forestière
  - secteur NL à vocation d'équipements
  - secteur Nr : secteur d'espaces remarquables (loi littoral)
  - X
  - Terrain inconstructible (PPRI)
  - X
  - Eléments de paysage à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du cu
  - Reconstruction à l'identique
  - Règles d'implantation des constructions particulières relatives à la loi littoral
  - X
  - Eléments à préserver au titre d 151-19 et L151-23 du cu
  - Regroupement de prescription
  - X
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
  - Elément de paysage à préserver au titre du L151-19 et L151-23 du cu
  - Secteur soumis à Orientations d'aménagement

